

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°007/2022  
EN DATE DU 14/01/2022

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
TRAVAUX RUE DU BOIS MOURLOT  
DU 17/01/2022 AU 11/02/2022

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 et L 3221-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'extension du réseau électrique effectués le long de la Rue du Bois Mourlot, par l'entreprise SAS HAEFELI située Zac de la Saline BP 63 rue des Berniers 70200 Lure, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette rue depuis après la sortie du karting jusqu'à l'entrée de la commune de Charmoille, sur le territoire de la commune de **PUSEY** afin de préserver la sécurité ;

**Considérant** que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Durant la période du **17 janvier 2022 à partir de 8 heures**, jusqu'à la date de fin des travaux, estimée au **11 février 2022 jusqu'à 18 heures** inclus, la **circulation sera interdite**, dans les deux sens, sur la rue du Bois Mourlot, depuis après la sortie de la déchetterie jusqu'à la commune de Charmoille sur le territoire de la commune de **PUSEY**, lors des travaux effectués par l'entreprise HAEFELI. L'interdiction sera située juste après les entrées de la déchetterie afin qu'ils restent accessibles à la circulation.

**ARTICLE 2**: En raison des restrictions qui précèdent, **la circulation pour accès à la déchetterie, à la boucherie de la Motte, aux abattoirs de la Motte, à la station de traitement des eaux usées et au centre de traitement des déchets se fera uniquement depuis la Route Départementale 118.**

**ARTICLE 3** : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie **ainsi que les riverains.**

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.

**La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise réalisant les travaux ;**

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans les communes de **CHARMOILLE** et **PUSEY**.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** MM. les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Gendarmerie de Vesoul,
- SITA FD rue du Bois Mourlot 70000 PUSEY.
- Karting de Pusey,
- Abattoir de la Motte
- Station de traitement des eaux usées
- Boucherie de la Motte
- Monsieur le Maire de CHARMOILLE.
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Vesoul ;
- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.  
4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005. 70001 VESOUL  
CEDEX
- l'entreprise SAS HAEFELI à Lure.

Fait à Pusey, le 14 janvier 2022.

Le Maire,



**Jean-Jacques POLIEN**